

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2025083

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/05/2025

Objet : CONVENTION D ORGANISATION D UNE CATE ENSOSP PAR LE SDIS DE LA HAUTE GARONNE

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Conventions de Mandat

Date de télétransmission : 20/05/2025

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2025-083 Convention organisation CATE ENSOSP.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2025-083.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20250512-2025083-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/05/2025

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	3
Représentés :	0
Excusés :	2
QUORUM	3

SÉANCE DU 12 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, au jour du douze mai à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 5 mai 2025.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël

Étaient excusés : BAYLAC Sandrine, POUMIROL Émilienne

OBJET : Convention d'organisation d'une CATE ENSOSP par le SDIS de la Haute-Garonne

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1424-1 et suivants ;

Vu le décret 2004-502 du 7 juin 2004 ;

Considérant que :

- Dans le cadre de la formation de lieutenant (FILT), les officiers de sapeurs-pompiers réalisent un stage de chef d'agrès tout engin (CATE) pour préparer la fonction de chef de groupe. Une convention cadre est établie entre les SDIS et l'ENSOSP ;
- La période de formation s'étend du 2 au 13 juin 2025.

Cette convention cadre intègre tous les éléments de la fiche financière.

ENTENDU le rapport de Lcl Michel MARIS,

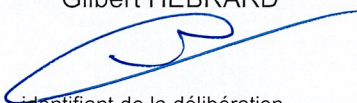
APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

AUTORISENT le président du conseil d'administration à signer cette convention.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le 20 MAI 2025, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.